

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**  
**SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

*Séance du Mercredi 13 Novembre 2019*

---==oOo===---

DELIBERATION N° 69  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES  
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

**Extrait de la réunion du 13 Novembre 2019**

**ETAIENT PRESENTS**

MM. BANINO, BASTID, Mmes BERGERI, BLANC, MM. BLANC, BOUAD, Mmes CHAULET, COUVREUR, DE GIRARDI, M. DELORD, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, MM. FUSTER, GAILLARD, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, MEIZONNET, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MURRE, NICOLLE, NOGUIER, NURY, M. PECOUT, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PORTAL, PROCIDA, ROSSO, Mme SARTRE, MM. SERRE, SUAU, TIBERINO, VALADIER, VALETTE, VALY.

**PROCURATION(S)**

Madame BARBUSSE pour Madame DHERBECOURT, Madame BORIES pour Monsieur BANINO, Madame BRESCHIT pour Monsieur ROSSO, Monsieur BURGOA pour Madame DE GIRARDI, Madame CORBIERE pour Monsieur FUSTER, Madame GARDEUR-BANCEL pour Monsieur TIBERINO, Madame GIANNACCINI pour Madame COUVREUR, Monsieur GRAS pour Madame MEUNIER, Madame PRUVOT pour Monsieur VALADIER, Monsieur RIBOT pour Monsieur PROCIDA.

**BUDGET PREVISIONNEL 2020 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION  
MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

N° 69

-----oOo-----

**SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

VU le rapport n° 403 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, **Monsieur SUAU**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-3 et R.314-14 relatifs aux règles de compétence tarifaire et d'établissement des propositions budgétaires,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n° 12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département à compter de l'exercice 2007, pour les interventions du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Nîmes ; ce budget annexe est présenté selon les règles du plan comptable M22,

VU la délibération n° 43 du Conseil départemental en date du 04 avril 2019, adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Nîmes *-Budget Annexe-* qui présente le résultat de l'exécution du budget,

VU **la réunion de la Commission de l'accompagnement social, de la protection de l'enfance, de la petite enfance et de la famille en date du 4 novembre 2019,**

VU les pièces du dossier,

**Considérant** que le Centre d'Action Médico-sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Nîmes est un établissement médico-social géré par le Département ; il constitue à ce titre, et du fait de son domaine d'action, un service de la Direction Enfance Petite Enfance, en appui sur les missions de Protection Maternelle et Infantile,

**Considérant** que les propositions budgétaires doivent être transmises aux autorités de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent, soit avant le 31 octobre 2019 pour l'exercice 2020 ; conformément à cette règle, le vote du Budget prévisionnel 2020 du Budget annexe du CAMSP était initialement prévu à la séance plénière du

14 octobre 2019 qui a été interrompue pour des raisons qu'il aurait été difficile de prévoir ex ante,

**A L'UNANIMITE,**

Abstention du groupe Rassemblement National.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé le Budget prévisionnel 2020 du Centre d'Action Médico-Social (C.A.M.S.P.) (*tel que présenté en annexe 1*) dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à :

- **1 087 122,43 € en fonctionnement,**
- **23 383,58 € en investissement.**

**ARTICLE 2 :**

Est approuvé le rapport budgétaire à adresser aux autorités de tarification (*tel que présenté en annexe 2*).

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le :

## Annexe 1

Groupe	Nature	Libellé nature	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 200.00			
C1	60612.	ENERGIE, ELECTRICITE	7 000.00			
C1	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	700.00			
C1	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	250.00			
C1	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1000.00			
C1	60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	1000.00			
C1	606261	Couches, alèses, produits absorbants	100.00			
C1	6063	Alimentation	100.00			
C1	6066	Fournitures médicales	50.00			
C1	6251	Voyages et déplacements	6 000.00			
C1	6262	Frais de télécommunications	900.00			
C1	6288	Activités pédagogiques	11 200.00			
<b>TOTAL C1</b>			<b>29 500.00</b>			
C2	6215	Personnel affecté à l'établissement	936 797.85			
C2	6228	DIVERS	20 000.00			
<b>TOTAL C2</b>			<b>956 797.85</b>			
C3	6132	Locations immobilières	68 741.00			
C3	61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	500.00			
C3	61561	INFORMATIQUE	1 000.00			
C3	61568	AUTRES	3 000.00			
C3	6165	RESPONSABILITÉ CIVILE	850.00			
C3	6166	MATERIELS	800.00			
C3	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500.00			
C3	6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 050.00			
C3	68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00			
C3	6815	Dotations aux provisions d'exploitation	18 383.58			
<b>TOTAL C3</b>			<b>100 824.58</b>			
P1	7318	Produits à la charge de l'assurance maladie		838 991.08		
P1	7338	Produits à la charge du département		209 747.77		
<b>TOTAL P1</b>				<b>1 048 738.85</b>		
002	002	Excédent de fonctionnement		38 383.58		
<b>TOTAL</b>				<b>38 383.58</b>		

003	003	Excédent prévisionnel d'investissement			18 383.58	
21	2154	Matériel et outillage			2 000.00	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			1 500.00	
21	2184	Mobilier			1 500.00	
<b>TOTAL</b>					<b>23 383.58</b>	
15	1588	Autres provisions pour charges				18 383.58
28	28154	Matériel et outillage				661.80
28	28182	Matériel de transport				3 401.00
28	28183	Matériel de bureau et matériel informatique				703.72
28	28184	Mobilier				94.48
28	28188	Autres immobilisations corporelles				139.00
<b>TOTAL</b>						<b>23 383.58</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>1 087 122.43</b>	<b>1 087 122.43</b>	<b>23 383.58</b>	<b>23 383.58</b>

**Annexe 2**

**RAPPORT BUDGETAIRE**

**BUDGET PREVISIONNEL 2020**

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

6 Rue Pierre Curie - 30000 NÎMES

Tél : 04.66.76.00.44 - Fax : 04.66.76.01.91

## **1 Fonctionnement**

Le budget prévisionnel du CAMSP pour l'année 2020 s'élève à 1 087 122,43 € pour couvrir les dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessous par groupe. Il est équilibré par les recettes composées de la dotation globale de financement de l'établissement, soit 1 048 738,85 €, et du résultat excédentaire de l'exercice 2018 qui s'élève à 38 383,58 €, ce qui donne un total de recettes d'un montant de 1 087 122,43 €.

Un rapport de contrôle du CAMSP de Nîmes établi au dernier trimestre de l'année 2017 par le service Contrôle de gestion du département du Gard a permis de déterminer le coût global de fonctionnement de la structure et de mettre en exergue les charges réelles supportées par le Département, non valorisées dans la dotation annuelle globale de financement allouée par les autorités de tarification. Ce supplément de dépenses a été évalué à 124 190,00 € pour l'année 2017, sans prendre en compte les frais d'affranchissement du courrier, qu'il n'a pas été possible de quantifier étant donné que cette activité est centralisée au niveau du service courrier du Département.

Une partie de ces dépenses a pu être intégrée en 2018 et 2019 dans le budget du CAMSP, par l'augmentation de la dotation et par des économies sur d'autres postes de dépenses ; il reste cependant des charges sur le groupe 2, dépenses de personnel, et sur le groupe 3, dépenses de structure, qui ne sont pas couvertes par la dotation globale. Elles sont détaillées ci-dessous par groupes de dépenses et s'élèvent à 87 341,00 €.

### **1.1 Dépenses de fonctionnement**

#### **Groupe 1 – C1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

	<b>Rebasage</b>
2019	27 900,00
<b>2020</b>	<b>29 500,00</b>

L'augmentation s'explique par l'intégration des frais des agents pour participer à des formations ou pour divers déplacements, qui n'avaient pas été budgétisés les années précédentes et étaient pris en charge par le Département ; cependant des économies ont été réalisées sur certains postes de dépenses pour atténuer l'impact de ces frais.

60611- eau, assainissement : 1 200,00 €.

Cette proposition est basée sur le niveau de consommation actuel, ligne en augmentation.

60612.- énergie électricité : 7 000,00 €.

Ces crédits permettront de payer l'électricité du bâtiment actuel, ligne en diminution.

60621 - combustibles et carburants : 700,00 €

Ces crédits permettront de prendre en charge les frais liés à l'utilisation des véhicules de service pour les déplacements professionnels ; cette dépense avancée par le Département fait l'objet d'un remboursement en fin d'exercice au budget principal, ligne en diminution.

60622 - produits d'entretien : 250,00 €

Dépenses liées à l'entretien des locaux, qui est très important compte tenu du public reçu, ligne en diminution importante compte tenu des consommations ; même remarque que pour le carburant concernant le remboursement.

60624 - Fournitures administratives : 1 000,00 €

Ces crédits sont réduits compte tenu des besoins revus en baisse.

60625 – Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs : 1 000,00 €

Il s'agit de matériels éducatifs, de jeux et jouets utilisés par les enfants en séance individuelle ou aux ateliers rééducatifs, thérapeutiques ou d'éveil avec les psychomotriciennes, éducatrices jeunes enfants, ergothérapeutes, orthophonistes et psychologues ; il y a également une réduction des crédits compte tenu des achats des années précédentes.

606261 - Achat couches alèse produits absorbants : 100,00 €

Ces crédits permettent l'achat de couches pour les enfants, ligne en diminution.

6063 – Alimentation : 100,00 €

Il s'agit des achats de goûters et boissons pour les enfants ainsi que d'ingrédients (sucre, farine, céréales ...) pour les préparations réalisées lors de l'atelier « Oralité », ligne en diminution.

6066- Fournitures médicales : 50,00 €.

Ces crédits sont en baisse par rapport à 2019 et correspondent aux besoins de la structure.

6251- Voyages et déplacements : 6 000,00€

Comme indiqué plus haut ces crédits n'étaient pas inscrits au budget prévisionnel en 2019 ; ils ont cependant été ajoutés en décision modificative pour permettre le remboursement au département des sommes engagées pour les agents du CAMSP. Il s'agit essentiellement des frais de transport et d'hébergement pour se rendre à des formations dont beaucoup se déroulent sur Paris.

6262 – Frais de télécommunications : 900,00 €

Ces crédits correspondent aux abonnements annuels ; même remarque que pour le carburant concernant le remboursement au budget principal.

6288 – Autres prestations : 11 200,00 €

Cette somme correspond au financement des activités thérapeutiques réalisées par des prestataires extérieurs (piscine, poney, cirque, âne, atelier de découverte et pratique de la musique, diverses sorties de fin d'année).



Les activités thérapeutiques sont une nécessité au cœur du dispositif de prise en charge des enfants Elles participent à leur projet de soin, d'où l'intérêt pour le centre, de pouvoir les maintenir et en proposer des nouvelles.

Il faut noter que ces activités s'exercent en année scolaire et une partie des crédits proposés permet donc de payer des engagements pris en 2019.

### **Groupe 2 – C2 – Dépenses de personnel**

Groupe 2	Rebasage	Résultat exercice N-2	Total
2019	832 068,40	20 000,00	<b>852 068,40</b>
<b>2020</b>	<b>936 797,85</b>	<b>20 000,00</b>	<b>956 797,85</b>

Les crédits accordés par les autorités de tarification pour les dépenses de personnel ne sont pas suffisants depuis plusieurs années.

En 2019, la dotation attribuée permet de couvrir les dépenses de l'année, compte tenu de l'absence de pédiatre directrice pendant 5 mois et demi ; en effet suite au départ en retraite de la directrice en poste en décembre 2018, une nouvelle directrice a pris ses fonctions le 17 juin 2019.

Du fait de son statut de praticien hospitalier, le montant de la rémunération est plus élevé ; par une convention de mise à disposition entre le CHU de Nîmes et le Département, elle est affectée à 80% de son temps de travail au CAMSP.

Mais la projection en année pleine des rémunérations de l'ensemble du personnel montre de nouveau une insuffisance de la dotation.

L'objectif est donc de demander une revalorisation de la base en 2020 (rebasage) compte tenu de l'écart de rémunération.

#### **6215- Personnel affecté à l'établissement : 936 797,85 €**

L'augmentation par rapport à 2019 s'explique par la prise en compte de toutes les dépenses de personnel, d'une part la rémunération de la pédiatre directrice sur l'année complète, ce qui représente une somme de 52 000,00 €.

D'autre part les dépenses relatives au personnel actuellement non intégrées dans le budget du CAMSP (rapport du contrôle de gestion cité en introduction) ; ainsi sur le groupe 2 cela représente une somme de 20 200,00 €. Il s'agit du rattachement des charges annexes (CNFPT/CNAS/aides sociales) et de l'estimation du coût des fonctions support. Il est également prévu une somme de 25 000,00 € pour l'augmentation du temps de travail de l'assistante sociale de 0.5 ETP à 1 ETP. Celle-ci est justifiée par la charge de travail qui s'est fortement accrue ces dernières années pour l'assistante sociale du fait de l'augmentation du nombre d'enfants et de familles nécessitant un accompagnement dans la prise en charge et les démarches à effectuer auprès des différents organismes et établissements.

#### **6228 – Divers : 20 000,00 €**

En 2019, un plan de formation conséquent a été réalisé pour répondre à l'arrivée de nouveaux personnels, ainsi qu'à la nécessité de mettre en place pour l'ensemble du personnel, des formations spécialisées sur la prise en charge des troubles autistiques.

Il paraît nécessaire de poursuivre cet effort de formation, il est donc prévu de reconduire l'enveloppe de 20 000,00 €.

### **Groupe 3 – C3 – Dépenses afférentes à la structure**

	<b>Rebasage</b>	<b>Résultat exercice N-2</b>	<b>Total</b>
2019	16 238,65	23 574,92	<b>39 813,57</b>
<b>2020</b>	<b>82 441,00</b>	<b>18 383,58</b>	<b>100 824,58</b>

Les dépenses proposées pour ce groupe sont en forte augmentation compte tenu de la prise en compte de la valeur locative des locaux comme indiqué dans le rapport du contrôle de gestion.

#### 6132 - Locations : 68 741,00 €

Il est proposé l'inscription de 1 600,00 € pour la location des trois garages ; les crédits restants sont prévus pour valoriser l'occupation du bâtiment, propriété du Département, situé 6 rue Pierre Curie. Une valeur locative d'usage estimée à 67 141,00 € par an a été calculée en tenant compte de la valeur à l'inventaire et de la superficie des locaux.

#### 61558 - Autres matériels et outillages : 500,00 €

Il s'agit des dépenses d'entretien des véhicules de service affectés au CAMSP ; cette ligne est en diminution importante car le CAMSP vient d'acquérir un véhicule neuf.

#### 61561 – Informatique : 1 000,00 €

Il s'agit des dépenses relatives à la maintenance et l'utilisation des moyens d'impression.

#### 61568 - Entretien et réparations : 3 000,00 €

Il s'agit des réparations, entretiens réguliers, rénovations, petits travaux sur le bâtiment occupé par le service, ligne en diminution.

#### 6165 - Responsabilité civile : 850,00 €

Il s'agit de la prime d'assurance réglée par le Département pour le CAMSP ; ligne en forte diminution compte tenu de la renégociation des contrats d'assurance.

#### 6166 - Matériels : 800,00 €

Il s'agit des primes d'assurance réglées par le Département pour les dommages aux biens et aux véhicules ; même remarque que ci-dessus.

#### 6182- Documentation générale et technique : 500,00 €

Il s'agit des achats de livres, d'abonnements (adultes et enfants) et de documentations professionnelles.

#### 6184 – Concours divers : 2 050,00 €

Il s'agit des cotisations à divers organismes auxquels le CAMSP adhère soit directement, soit par l'intermédiaire du conseil départemental

Les principaux sont INTERCAMSP, ANECAMSP, Association des CAMSP d'Occitanie.

68112–Immobilisations corporelles (Dotations aux amortissements) : 5 000,00 €

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations réalisées en 2019.

6815 – Dotations aux provisions d'exploitation : 18 383,58 €

Il s'agit de l'inscription de provisions pour faire face dans les prochaines années aux charges d'exploitation courante résultant de l'extension des locaux du CAMSP.

## **1.2 Recettes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont financées par la dotation globale de l'établissement répartie entre les deux autorités de tarification, soit 80 % par des produits à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département.

Après déduction du résultat excédentaire de 2018 il reste à financer 1 048 738,00 €.

7318 - Produits à la charge de l'assurance maladie : 838 991,08 €

Cette somme correspond à la participation de l'assurance maladie, soit 80%.

7338 – Produits à la charge du département : 209 747,77 €

Participation du Département soit 20%

Cette ventilation entre les 2 autorités de tarification est basée sur le coût global de fonctionnement de la structure établi, suite à l'étude du contrôle de gestion du Département ; elle permet de respecter les dispositions réglementaires de financement d'un CAMSP.

Jusqu'à maintenant la prise en charge par le budget principal du Département de certaines dépenses, non valorisées dans le budget annexe du CAMSP de Nîmes conduit à porter la participation du Département à un pourcentage supérieur à celui prévu de 20%, soit 27 % environ.

002 – Excédent de fonctionnement : 38 383,58 €

## **2 – Investissement**

### **2.1 Dépense d'investissement**

003 Excédent prévisionnel sur les ressources d'investissement : 18 383,58 €

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire, une ligne budgétaire 003 permet d'isoler en dépenses la part d'excédent générée par l'inscription d'une provision au compte 1588.

Il est proposé l'inscription de 5 000,00 € au titre des investissements à réaliser en 2020.

2154 – Matériel et outillage : 2 000,00 €

Il s'agit de l'achat de matériel spécifique à l'activité du CAMSP (tests, matériel de psychomotricité....).

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 1 500,00 €

2184 - Mobilier : 1 500,00 €

## **2.2 Recettes d'investissement**

1588 Autres provisions pour charges : 18 383,58 €

Inscription de la provision pour charges d'exploitation courante.

Les dépenses sont équilibrées en recettes par les amortissements.

28154 - Matériel et Outillage : 661,80 €

28182 – Matériel de transport : 3 401,00 €

↓

28183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 703,72 €

28184 – Mobilier : 94,48 €

28188 – Autres immobilisations corporelles : 139,00 €